

Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2019

Date de la convocation : 06 septembre 2019

Présidence : Jean-Claude MOURREGOT

Présents : J.C. Mourregot – V. Gelas - N. Feltrin - P. Brunel – C. Beguet – T. Michal – L. Wyncarczyk - C. Fortin

Excusés : P. Ruiz - A. Velu – J.M. Gimaret - C. Morateur - B. Doucet-Bon (pouvoir à J.C. Mourregot)

Absent : J. Valero

Secrétaire de séance : L. Wyncarczyk

La séance est enregistrée.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2019. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

- Lecture des correspondances reçues

Monsieur le Maire souhaite lire en début de séance les courriers reçus en Mairie concernant le fonctionnement de la commune, et dont il lui semble nécessaire que l'ensemble des élus en aient connaissance.

Aucune correspondance reçue.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les huit transactions reçues portant sur six immeubles non bâtis sis Aux Tullés, lieudit « Rue Basse » et 292 chemin des Sources, et sur deux immeubles bâtis sis 178 rue du Bourg et 141 chemin de la Lie.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

- ~ la Société TMF de Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain) pour réaliser les travaux d'enrobé après terrassement le long de la route d'Ars pour l'accotement sur une longueur de 140 m entre le chemin du Château et la RD 933, avec un coût de 6 250 € HT (7 250 € TTC),
- ~ l'entreprise GOUTELLE Michel de Messimy-sur-Saône (Ain) pour les travaux de busage du chemin du Bicheron (canalisation écobox CR8 de 52 ml et tabouret avec grille fonte) avec un coût de 3 563 € HT (4 275,60 € TTC),
- ~ l'entreprise Atelier Bois Calade de Messimy-sur-Saône (Ain) pour les travaux de menuiserie 2019 concernant le changement de la porte d'entrée du Presbytère et le remplacement de l'ensemble des volets de l'immeuble du Bourg, avec un coût de 11 494 € HT (13 792,80 € TTC).

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie FELTRIN, responsable de la commission des Finances.

Il est rappelé qu'une ligne de trésorerie sert à financer les dépenses courantes de fonctionnement ou, par extension à préfinancer les travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt

Une ligne de trésorerie est en place depuis 2016 et celle souscrite le 1^{er} octobre 2018 arrive à échéance le 30 septembre 2019. Cette ligne a été passée auprès de la Caisse Epargne Rhône-Alpes avec un taux EONIA + 0,74% de marge. Elle n'a pas été utilisée sur la période.

La commission des Finances s'est réunie le 05 septembre pour étudier son renouvellement en vue duquel quatre organismes ont été contactés. Il a été reçu trois propositions.

- * La Banque Postale : proposition d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € sur 364 jours maximum avec un taux EONIA + marge de 0,88 % ; une commission d'engagement de 400 € et une commission de non-utilisation de 0,10 %
- * La Caisse d'Epargne : proposition d'une ligne de trésorerie de 100 000 € sur 12 mois avec un taux EONIA + marge de 0,55% et 200 € de frais de dossier
- * Le Crédit Agricole Centre-Est : proposition d'une ligne de trésorerie de 100 000 € sur 12 mois avec un taux EURIBOR 3 mois + marge de 0,60% et une commission d'engagement de 0,15% du montant global de la ligne soit 150 €.

La souscription d'une ligne de trésorerie représente une sécurité.

La commission des Finances est favorable à l'offre de la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire reprend la parole pour soumettre la proposition au vote.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 €,
- suit les orientations de la commission des Finances et retient donc l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- autorise Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibérations, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget à l'article 627 « Services bancaires et assimilés » pour la commission d'engagement et à l'article 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » pour le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie.

- **Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie FELTRIN, responsable de la commission des Finances.

La commission des Finances a pris connaissance des différentes possibilités d'exonérations, d'abattements et de dégrèvements. En effet, les collectivités peuvent décider, dans le cadre de la loi et avant le 1^{er} octobre, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Une seule décision a été prise en 1992 sur la commune et concerne la suppression de l'exonération de la part communale de la taxe foncière bâtie de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Les dégrèvements ou exonérations décidés par l'assemblée délibérante ne sont pas compensés par l'Etat.

Le conseil municipal peut reconduire les dispositions en vigueur, appliquer de nouvelles dispositions et/ou abroger les dispositions existantes.

La liste des délibérations pouvant être adoptées par la commune, tenant compte des dernières dispositions instaurées par les lois de finances rectificatives depuis la réforme de la fiscalité locale initiée en 2010, a été présentée à la commission des finances lors de sa réunion du 05 septembre 2019. Cette liste a été remise aux conseillers municipaux avec indication de celle existante sur la commune.

Le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission des Finances et de n'apporter aucune modification sur la fiscalité directe locale.

- Demande d'admission en non-valeur

La trésorerie de Thoisse y a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant la SARL CARAVANING DU CHATEAU.

M. Claude FORTIN conseiller intéressé doit quitter la salle.

Ce départ conduit à ne plus disposer du quorum pour délibérer, aussi ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain conseil municipal.

- Aménagement carrefour du Guillard et création quai de bus

a.- Autorisation signature marché de travaux

CALAD'ETUDES, maître d'œuvre, a remis le projet d'aménagement du carrefour du Guillard et le déplacement de l'arrêt de car. Ce projet reprend les grandes lignes de la faisabilité pour le carrefour du Guillard, avec notamment le déplacement de l'ilot espace vert avec la croix du côté des maisons le long du chemin des Ferrières, la mise en place de cheminement piétonnier avec trottoir sablé. Il a été réaxé le chemin des Ferrières pour tenir compte des girations et la mise en place d'un petit ilot bombé franchissable pour les camions et engins agricoles. Le plateau surélevé sur le chemin de Port Rivière est également prévu. L'objectif de cet aménagement est de réduire la vitesse.

Concernant le déplacement de l'arrêt de car, il se fera au début du chemin du Sablon, après son croisement avec le chemin des Tullés, avec un quai aux normes et un seul sens de circulation pour les cars (sens chemin des Tullés → chemin du Sablon).

Le projet a reçu un avis favorable des commissions Sécurité et Voirie le 09 août 2019.

Le montant estimatif des travaux est de 100 830 € HT se décomposant comme suit :

- 79 215 € HT pour l'aménagement du carrefour
- 7 620 € HT pour le plateau surélevé
- 13 995 € HT pour la création du quai de car.

Une subvention a été accordée par la Région pour ce projet et il a été sollicité le fonds de concours de la Communauté de Communes.

La consultation sera réalisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée sans décomposition en lot. Le plateau surélevé sera mis en option, ainsi que la réalisation en enrobé des trottoirs.

Les critères d'attribution du marché seront de 60% pour la valeur technique des prestations et 40% pour le prix des prestations.

Les travaux devraient démarrer en novembre et les dispositions seront prises au niveau de la circulation par l'entreprise. Il sera notamment prévu que les travaux du quai aient lieu en dehors du passage des cars de transport scolaire.

Après vote à mains levées, par 8 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal

- autorise à engager la procédure de passation d'un marché public et de recourir à un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de sécurité du carrefour du Guillard et de création d'un quai bus chemin du Sablon,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères précités.

b.- autorisation signature actes notariés pour rétrocession de parcelles

Le maître d'œuvre a constaté la présence de trois parcelles numérotées au cadastre sur l'emprise du projet d'aménagement du carrefour du Guillard et du déplacement de l'arrêt de car. Après vérification au cadastre, il a été constaté que lesdites parcelles n'appartenaient pas à la commune, mais respectivement à

- Madame Renée DETROIT pour la parcelle cadastrée A – n° 1 310 d'une superficie de 50 m²
- Madame Colette DUCRET pour la parcelle cadastrée A – n° 1 311 d'une superficie de 35 m²
- Madame Jeanne ANSOUD pour la parcelle cadastrée A – n° 1 319 d'une superficie de 107 m².

Après recherche, il a été constaté que ces parcelles constituent des emprises liées à des élargissements de voie issues d'un partage pour les parcelles A – n° 1 310 et 1 311 et d'une division pour la parcelle A – n° 1 319.

Les propriétaires ont été contactés et Mmes DUCRET et ANSOUD ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique. Mme DETROIT est décédée sans connaissance d'héritier.

Le notaire des cédants est la SCP LATOUR – MOIROUX – BOY – DEBLY et la commune prend à sa charge les frais d'acte.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la cession à l'euro symbolique à la commune des parcelles :
 - * A – n° 1 311 de 35 m² par Mme Colette DUCRET en qualité d'usufruitière et de ses enfants nu-propriétaire,
 - * A – n° 1 319 de 107 m² par Mme Jeanne ANSOUD
- de récupérer à l'euro symbolique la parcelle :
 - * A – n° 1 310 de 50 m² appartenant au niveau du cadastre à Mme Renée DETROIT
- de prendre en charge les frais d'actes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir auprès de la SCP LATOUR – MOIROUX – BOY – DEBLY, notaires associés à Trévoux.

- Zonage d'eaux pluviales : arrêt du zonage et mise à l'enquête publique

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune a décidé de réaliser un zonage des eaux pluviales et a confié cette mission au bureau d'études EAUGIS.

Le zonage des eaux pluviales arrive à son terme et il a été remis la présentation synthétisée de celui-ci, effectuée le 02 juillet 2019. A cette occasion, des remarques ont été émises en vue de leur prise en compte dans le document définitif :

- intégrer la mise en charge du réseau d'eaux pluviales du chemin des Ferrières dans les dysfonctionnements,
- prévoir la connexion du réseau d'eaux pluviales du chemin de la Saône (à gauche en descendant) sur le fossé chemin de la Prairie qui sera busé,
- le Ø300 route de St-Trivier traverse la RD 933 pour rejoindre le réseau d'eaux pluviales du chemin du Liamby,
- passer la dérogation de règle des eaux pluviales de 40 à 20 m²,
- prévoir une zone de stockage sur le terrain communal récupérant les eaux pluviales du lotissement les Marques et du réseau des eaux pluviales du chemin du Gué.

A une époque, il avait été évoqué de recréer des serves bouchées sur le haut de la commune. Ce sujet en est resté là. La question se pose de savoir s'il peut être imposé une telle réalisation à un propriétaire privé.

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, par décision du 30 août 2019 ne soumet pas à évaluation environnementale le projet de zonage d'eaux pluviales de la commune.

Le dossier final a été reçu et mis à disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la mairie. Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- arrête le projet de zonage d'eaux pluviales de la commune,
- décide de soumettre à enquête publique le zonage d'eaux pluviales,
- précise que le zonage d'eaux pluviales sera soumis à enquête unique avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et la révision du zonage d'assainissement,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- Extinction de l'éclairage public

L'extinction nocturne partielle de l'éclairage public permet, outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, de contribuer également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses. Il est précisé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du

maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commission Sécurité travaille depuis une année sur ce dossier et après plusieurs rencontres avec la société de maintenance et différentes versions, l'orientation a été prise d'éteindre toute la commune, à l'exception de la RD 933 et le centre village. Il subsiste la question de la zone artisanale, car la commission communautaire économie serait plutôt favorable au maintien de l'éclairage au niveau des zones. La Communauté de Communes a été interrogée et la position est de laisser chaque commune libre de son choix car ce sujet relève du pouvoir de police du maire.

Le maintien de l'éclairage sur la RD 933 est lié à la présence des caméras. Ce point peut évoluer dans le temps.

Pour l'extinction, les adaptations suivantes seront à réaliser :

- dépose des EP n° 17 et n° 21 route de Saint-Trivier pour les remplacer par des luminaires LED avec programmation appareillage pour mise en place coupure partielle EP,
- dépose EP n° 282 chemin des Bonnevières pour le remplacer par un luminaire LED avec programmation appareillage pour mise en place coupure partielle EP,
- pose horloge astro avec programmation pour mise en place coupure partielle EP sur cinq coffrets,
- modification horloge astro pour mise en place coupure partielle EP sur huit coffrets.

Le coût des travaux est de 6 600 € TTC avec une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 3 519,34 €.

L'estimation théorique d'économie de l'extinction de l'éclairage public est de 1 216,19 € pour une heure de coupure ; 3 648,57 € pour trois heures de coupure ; 7 297,15 € pour six heures de coupure et 8 513,34 € pour sept heures de coupure.

Monsieur le Maire est favorable à une coupure d'au moins six heures. Celle-ci pourrait être de 23 heures à 05 heures. Une discussion a lieu et il semble mieux de faire une plage de 23 heures 30 à 05 heures 30, qui est une sorte de compromis.

La démarche d'extinction partielle de l'éclairage public doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. Un article sera mis dans l'Info Village.

Il est demandé quand l'extinction prendra effet. Cela dépend de la réalisation des petits travaux s'avérant nécessaires. Il sera signalé au SIEA le souhait de la commune de vois s'appliquer l'extinction à partir de début janvier 2020.

La démarche d'extinction rentre dans le cadre du PCAET.

Une remarque est formulée sur l'extinction de l'éclairage sur d'autre commune et notamment celui de la route départementale traversant Beauregard, en se demandant si cela est une bonne chose.

Après vote à mains levées, par 8 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la RD 933 et du centre village, dès que les horloges astronomiques seront installées et que les travaux de modification des lampadaires auront été réalisés,
- fixe les horaires de coupure de 23 heures 30 à 05 heures 30,
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

- **Mission de collecte et de valorisation des certificats d'économie d'énergie par le SIEA**

Lors de son assemblée générale du 09 mars 2019, le Syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain a validé le principe qu'il centralise, collecte, valorise et reverse le produit de la vente des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) auprès des établissements publics réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'Etat, aux fournisseurs d'énergie, appelés obligés. Les syndicats d'énergie sont éligibles à ce

dispositif et peuvent vendre des CEE. Par ailleurs, le SIEA permet de garantir des prix de vente deux fois supérieurs à des ventes isolées de par la massification issue de ses activités en matière de travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

A ce jour, le dispositif est toujours méconnu et peu de CEE sont valorisés. Aussi, les bénéfices de la vente des CEE, lorsqu'ils ont été valorisés, sont réduits et ne sont pas intégrés clairement dans les plans de financements des travaux réalisés.

L'enjeu est donc de valoriser le maximum de CEE afin de faire bénéficier aux communes et établissements publics du département de l'Ain, du seul financement à leur disposition, dans les meilleures conditions techniques et financières possibles.

La prise en charge de cette valorisation peut avoir lieu seulement après la signature d'une convention pour pouvoir justifier du rôle incitatif du SIEA. Cette convention de transfert de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été adressée aux élus.

Une explication est donnée sur le principe de récupération des aides par le biais des CEE.

Cette convention concerne uniquement les travaux de la commune.

Après vote à mains levées, par 8 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

- accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestation sur l'honneur...),
- s'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...),
- s'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

- Convention de groupement de commandes concernant un marché de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique

Le contrat de performance énergétique (CPE) est un contrat entre deux parties (le maître d'ouvrage et le prestataire) garantissant un niveau de performance énergétique, sur une durée fixée. La diminution des consommations énergétiques sera, tout au long du contrat : chiffrée, vérifiée et mesurée. Le non-respect des objectifs, entraîne le paiement de pénalités par le prestataire au maître d'ouvrage. Il s'agit ici d'un CPE de « service » intervenant sur les installations techniques et leur maintenance.

En cours de présentation, M. Claude FORTIN se lève et quitte la séance sans aucune explication.

Monsieur le Maire constate alors que le quorum n'est plus atteint et que le conseil municipal ne peut donc plus délibérer sur ce point, ainsi que sur le suivant concernant la récupération du coût de transport à la SPA de chiens ou chats errants.

Une réponse devant être apportée d'ici la fin du mois pour la convention de groupement, le conseil municipal se réunira à nouveau le vendredi 20 septembre 2019 à 20 heures 30 pour discuter de ce sujet et des deux autres points reportés en raison du manque de quorum.

Monsieur le Maire précise que la séance continue sur les autres sujets qui sont des informations non soumises à vote du conseil municipal.

- Rentrée scolaire

Elle a eu lieu le lundi 02 septembre et Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry MICHAL, vice-président de la commission Affaires scolaires.

Cette rentrée s'est bien déroulée. Elle a été fluide, dans le calme et sans pleur.

L'école accueille deux nouvelles enseignantes en la personne de Mme Murielle TURPAUD et Mme Mélodie CALAMARTE. Elles remplacent Mmes PREYNAT et BARGE.

L'effectif est de 122 élèves, soit une hausse de 12% par rapport à l'année scolaire 2018/2019, et il se compose comme suit : 18 en Petite Section ; 17 en Moyenne Section ; 12 en Grande Section ; 17

en Cours Préparatoire ; 12 en Cours Elémentaire 1 ; 16 en Cours Elémentaire 2 ; 16 en Cours Moyen 1 et 14 en Cours Moyen 2.

La répartition dans les classes a été réalisée par le corps enseignant de la façon suivante :

- 18 PS et 6 MS avec Mme VANRUMBEKE
- 11 MS et 12 GS avec Mme PERRAUD et Mme FERREOL
- 17 CP et 5 CE1 avec M. DIARD
- 7 CE1 et 16 CE2 avec Mme TURPAUD
- 16 CM1 et 14 CM2 avec Mme CALAMARTE

La réunion d'information de rentrée avec les parents aura lieu le vendredi 20 septembre à 19 heures 30 à la salle polyvalente, en même temps que l'assemblée générale du sou des écoles. La commune, en tant que partenaire principal, sera présente à cette réunion et représentée par M. Thierry MICHAL, responsable de la commission Affaires scolaires.

Il est précisé qu'un courrier a été adressé aux parents pour le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), afin que la commune soit au courant de ce document pour le restaurant scolaire et qu'ainsi le personnel communal en ait connaissance. Il est également adressé des ordonnances pour des intolérances. Dans ce cas, les familles seront reçues pour mieux appréhender l'intolérance et savoir ce qui doit être fait.

- Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En l'absence de Mme Agnès VELU, 3^{ème} adjoint et référent de la commune, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

M. Philippe BRUNEL, membre de la commission environnement de la Communauté de Communes intervient pour évoquer brièvement ce point afin d'indiquer que le diagnostic a été réalisé et qu'il est passé à la phase action avec un certain nombre d'objectif.

- Compte-rendu des commissions communales

a.- Commission Sécurité et voirie du 09 août 2019

Le compte-rendu de cette réunion a été vu lors du point à l'ordre du jour concernant l'aménagement du carrefour du Guillard.

b.- Commission Finances du 05 septembre 2019

Outre le renouvellement de la ligne de trésorerie et la fiscalité directe locale, la commission a abordé la question des emprunts de la commune qui sont au nombre de quatre, dont deux pour l'école étant à la moitié du remboursement des annuités, les deux autres se terminant respectivement en 2020 (immeuble épicerie-bar) et en 2021 (maison du Bourg). Il existe également un emprunt au niveau du budget annexe, souscrit en 2018, pour les locaux commerciaux.

- Information d'urbanisme

Depuis le conseil municipal du 26 juillet 2019, il a été examiné, par le Maire et les Adjoints, deux permis de construire (constructions de maison individuelle) et quatorze déclarations préalables, dont onze ont fait l'objet d'une opposition. Un accord a été donné pour un changement de coloris sur une façade. Il a été fixé différentes visites de conformité suite aux dépôts de déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

- Compte rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux

La commission communautaire environnement, outre le PCAET, a évoqué la nouvelle réglementation pour les gens du voyage.

Lors de son assemblée générale du mardi 10 septembre, le SMICTOM a décidé le retrait des communes de Chaleins et Messimy-sur-Saône, entraînant de facto sa dissolution. Le cabinet KPMG a été pris pour réaliser l'étude concernant les transferts dans le cadre de la dissolution. A compter du 1^{er} janvier 2020, la collecte des ordures ménagères sera donc assurée sur la commune par le SMIDOM Veyle Saône et les administrés devront se rendre à une des quatre déchetteries de ce syndicat (la plus proche étant celle située à Francheleins). D'ailleurs, pendant la fermeture de la déchetterie du Pardy sise à Frans du 14 octobre au 30 novembre, il y aura la possibilité de se rendre à la déchetterie de Francheleins. Une information sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Durant la période transitoire de deux ans pour la TEOM, la commune sera rattachée à la communauté de communes Val de Saône Centre (ayant la compétence ordures ménagères) avant d'adhérer officiellement au SMIDOM.

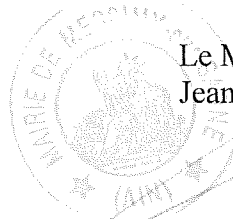
Le Syndicat des eaux a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2018, dont une présentation succincte est faite. Le projet de fusion du syndicat des eaux de Montmerle et ses environs au Syndicat Bresse Dombes est lancé.

Il est évoqué rapidement la commission communautaire d'assainissement avec notamment le projet de bassin de récupération d'eaux pluviales sur Montmerle, et au niveau de la commune l'accord pour anticiper les travaux de remise en état du réseau d'eaux usées aux Ferrières en lien avec l'aménagement sécuritaire du Guillard.

- **Questions et correspondances diverses**

- L'enquête publique unique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement aura lieu du mardi 08 octobre 2019 à 09 heures au vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures 00.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité de Territoires (SRADDET) et il est soumis à enquête publique du 02 septembre au 04 octobre 2019.
- Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019, les travaux de restauration écologique de la frayère de la Lie ont été déclarés d'intérêt général. Ces travaux devraient commencer le 16 septembre.
- L'association des Maires Ruraux de l'Ain tiendra son assemblée générale le samedi 12 octobre à Chalamont, avec comme thème « L'engagement citoyen ». Les élus souhaitant y participer doivent se faire connaître au secrétariat de mairie avant le 1^{er} octobre 2019.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre va recevoir les insignes de Chevalier de l'Ordre National du Mérite.
- Il est fait part de la surprise d'avoir constaté que le retrait des communes des Chaleins et de Messimy-sur-Saône ait été voté à l'unanimité au conseil communautaire. Il aurait été pensé que les élus de ces deux communes se seraient au moins abstenus.
- Une remarque est formulée sur la signalétique relative à la vitesse sur le chemin de la Saône, qui est dans le sens Saône → Village à 30 km/heure et dans l'autre sens (Village → Saône) sans indication à la fin de la zone 30. Il manque un panneau de limitation à 30 km/h.
- Il est signalé qu'à nouveau des véhicules, surtout des fourgons d'ailleurs, empruntent la route d'Ars et ne respectent donc pas le sens interdit « Sauf riverains ».

- L'entreprise Didier LARGE a commencé les travaux de curage des fossés.
- Le choix de la couleur (dans les gris) a été réalisé pour les volets de l'immeuble du Bourg (épicerie).
- La commune a-t-elle des nouvelles sur le projet d'éolienne à Chaleins ? Non. Le dossier doit être au Tribunal Administratif suite à recours et il est attendu la décision.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 septembre 2019 à 20 heures 30.



Le Maire,
Jean-Claude MOURREGOT